

LA THUILE

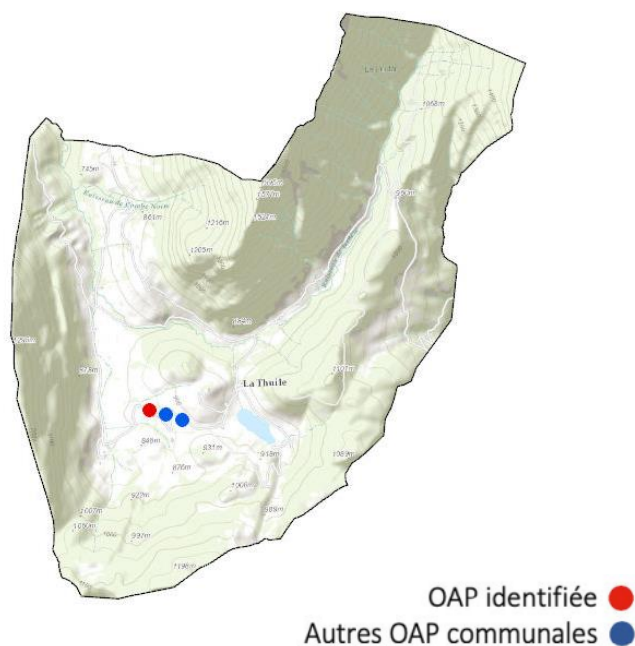
Chavanne - OAP 155

CONTEXTE

La Thuile
Chavanne
0,14 hectare
Equipement



Crédit photo Google



IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS, METI/NASA

ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- > Accueillir une activité d'initiation au bivouac
- > Préserver les espaces agricoles et paysagers à l'ouest
- > Préserver les boisements existants

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Paysage et patrimoine

Le secteur n'est pas concerné par des sites d'intérêt patrimoniaux ou architecturaux. Néanmoins, des covisibilités importantes existent entre le site et les alentours dues à une topographie très marquée notamment sur toute la frange est du périmètre d'étude. Les arbres présents au sud participent à l'insertion du hameau dans son environnement et apportent un traitement qualitatif de la frange urbaine actuelle.

Le noyer présent sur la parcelle F460 est protégé par une Obligation Réelle Environnementale (ORE) prévue par l'article L. 132-3 du code de l'environnement.

Déplacements

La ligne 14 du réseau de transport en commun passe à proximité du site.

Un itinéraire inscrit au PDIPR passe à proximité du site.

Risques et nuisances

Le site est concerné par un aléa faible de retrait / gonflement des argiles.

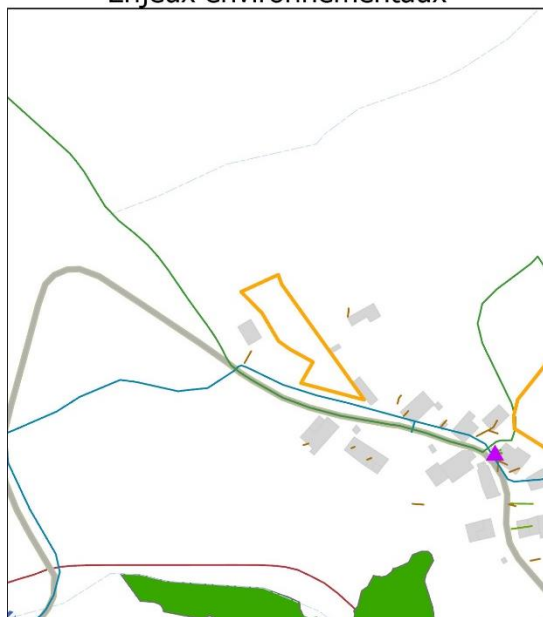
Trame verte et bleue

Le secteur d'étude est situé sur une prairie agricole perméable. Des éléments arborés participent à la fonctionnalité écologique du site.

Servitudes d'utilité publique

Aucune servitude d'utilité publique ne recoupe le périmètre d'OAP.

Enjeux environnementaux



Paysage et patrimoine

- Patrimoine naturel
- Arrêt de bus
- Pistes cyclables
- Sentiers de randonnée

réseaux

- AEP
- Eau pluviale
- Eau usée ou unitaire

Risques et nuisances

- Sites BASOL
- ICPE
- Etablissements Pollueurs
- Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière
- Axes d'écoulement

Zonages PPR et PIZ

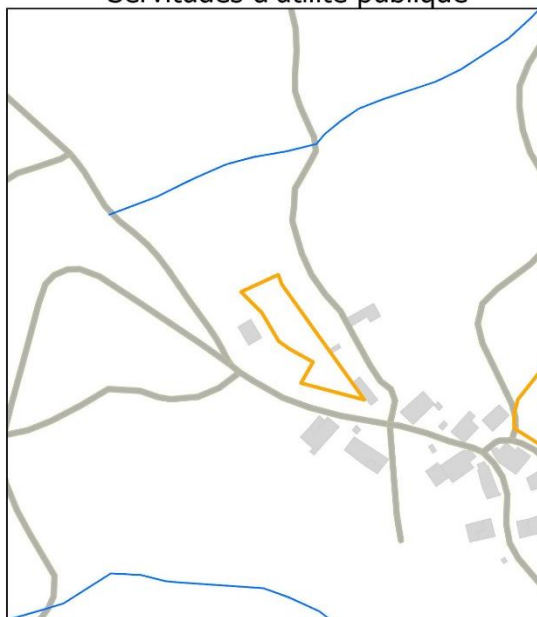
- Aléa fort identifié au PPR
- Aléa moyen ou faible identifié au PPR
- Aléa fort identifié au PIZ
- Aléa moyen ou faible identifié au PIZ

TVB

- Trame verte et bleue
- Zones humides

- Contour des OAP
- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Forêt

Servitudes d'utilité publique



Servitudes :

- I4 - Equipements électriques
- PT1 - Equipements radioélectriques
- T5 - Aérodrome
- A4 - Passage des cours d'eau
- A5 - Canalisation eau et assainissement
- EL11 - Autoroute, voie expresse
- EL3 - Cours d'eau
- I1 - Maîtrise urbanisation hydrocarbures
- I3 - Transport de produits chimiques
- I4 - Lignes électriques (aériennes)
- I4 - Lignes électriques (souterraines)
- I9 - Transport, distribution de chaleur
- PT3 - Réseaux de télécommunications
- T1 - Emprise chemin de fer (Chambéry)
- T5 - Aérodrome

- A1 - Bois et forêts
- A8 - Bois, forêt ou dune
- A9 - Zone agricole
- AC1 - Monument historique
- AC2 - Site
- AC4 - Site Patrimonial Remarquable
- AR6 - Champ de tir
- AS1 - Périmètre de protection immédiat
- AS1 - Périmètre de protection rapproché
- AS1 - Périmètre de protection éloigné
- EL4 - Remontés mécaniques, pistes ski
- I3 - Transport de gaz
- I6 - Exploitation des mines et carrières
- INT1 - Cimetière
- PT1 - Zone de garde
- PT1 - Zone de protection
- PT2 - Centre de réception radioélectrique
- T1 - Emprise chemin de fer
- T5 - Aérodrome

Éléments structurants

- Route
- Voie ferrée
- Bâtiment
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Contour des OAP

- Contour des OAP

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Programmation urbaine & mixité fonctionnelle et sociale

- > Permettre l'implantation d'une activité d'initiation au bivouac en montagne pour les enfants, et l'installation d'un local technique.
- > La hauteur est limitée à un rez de chaussée, sans possibilité de réaliser un étage.

Insertion urbaine, architecturale & paysagère

- > Insérer le projet dans son environnement en prenant en compte les caractéristiques du site ;
- > Préserver la haie d'arbres située à l'ouest du tènement
- > Conserver les arbres existants.

Mobilité & déplacements

- > Créer un accès au site depuis le sud du tènement.

Qualité environnementale & prévention des risques

- > Privilégier les essences locales ou adaptées au changement climatique pour les plantations d'éléments végétaux.
- > Chaque projet devra justifier de la prise en compte des orientations définies dans l'OAP Energie-Climat dans la notice descriptive PC4 des autorisations d'urbanisme.

Ressource en eau

- > Définir un projet d'ensemble pour une gestion intégrée des réseaux pluviaux des espaces communs et des lots dans le respect des règles du zonage pluvial.



